



Benoît Jahény
www.adultenfant.fr

CODE DÉONTOLOGIQUE

Lié à l'activité de remédiation parentale.

Obligations légales et réglementaires

Art.1) J'inscris mon exercice dans le cadre législatif français ; ainsi que celui inhérent au pays d'intervention s'il y a lieu, dans le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection.

Art.2) Je m'engage donc à respecter les lois applicables et à ne jamais encourager, faciliter ou cautionner de quelconques activités malhonnêtes, illégales, non professionnelles ou discriminatoires.

Art.3) De plus, dès lors que j'aurais connaissance de maltraitances, de quelque nature que ce soit, je m'engage à les signaler aux autorités compétentes, ainsi que la loi m'y oblige.

Art.4) Je m'astreint au secret professionnel, sauf si cela entre en contradiction avec les articles susmentionnés

Art.5) Si le client est un enfant ou un adulte vulnérable, je prendrai les dispositions utiles avec le tuteur pour assurer un degré de confidentialité approprié et conforme à l'intérêt du client, tout en respectant les dispositions légales en vigueur.

Cadre d'intervention

Art.6) À l'issue d'une séance préalable d'analyse et de cadrage de mon intervention, je m'engage à expliquer précisément et vérifier la bonne compréhension par le client de la nature et des termes du suivi, y compris des dispositions financières, logistiques et de confidentialité qu'il sous-tend.

Art.7) Cette première séance est d'une durée moyenne de 30mn. Elle ne donne pas lieu à facturation au client.

Art.8) Je n'interviens qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernés, y compris des enfants et des jeunes.

Art.9) Je m'engage à expliquer ouvertement les méthodes que j'emploie et, si le client le demande, fournir des informations complémentaires sur les processus en cause.

Art.10) Je m'attache à favoriser l'autonomie d'autrui, sa liberté de jugement et de décision. La relation de suivi est donc limitée dans le temps, la fin étant envisagée avec le client et entérinée par lui.

Art.11) Les séances se déroulent majoritairement en présentiel. Il est envisageable d'assurer certains échanges par visioconférence ou téléphone en cours de travail, à l'exception de la rencontre préalable.

Compétences et supervision

Art.12) Je prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, la compréhension des enjeux de la relation adulte/enfant/jeune, et à proposer les moyens de modifier celle-ci. Je reconnaiss aussi au client la possibilité de ne pas appliquer les éléments proposés, le laissant seul juge de sa position. Dans ce cas, je pourrais soumettre tout moyen pour le client de faire évoluer différemment les choses, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

Art.13) Je m'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de ma formation, de mes expériences, de mes compétences et de la supervision.

Art.14) Mon exercice professionnel nécessite d'être supervisé par d'autres professionnels. La relation de supervision est elle-même soumise à des règles strictes de confidentialité.

Dispositions administratives et responsabilités

Art.15) Je me laisse la possibilité de refuser une prise en charge pour des raisons propres à mon organisation, au demandeur ou à moi-même. Je pourrais passer dans ce cas le relai à un confrère.

Art.16) Je respecte le droit d'un client de mettre fin à une relation à tout moment du processus, dans une limite de 24h avant la date prévue du rendez-vous. Toute séance non décommandée est due, sauf cas de force majeure.

Art.17) J'inciterai le client à mettre fin à la relation de suivi si j'estime que le client tirerait un meilleur parti du travail avec un autre professionnel.

Art.18) Le présent code déontologique est mis à disposition de mes clients et je m'engage à le respecter ainsi qu'éventuellement l'expliquer clairement dès le début de la relation.